

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Foch - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Valérie RYCKEWAERT, EHPAD d'Hondschoote,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à Hondschoote afin de faciliter l'intervention d'une nacelle,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 5 rue du Maréchal Foch à Hondschoote du 19 au 21 septembre 2023 :

- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme Valérie RYCKEWAERT, EHPAD d'Hondschoote, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 18 septembre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

